



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2026_022

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	28
<i>Votants</i>	28
<i>Nombre de voix pour</i>	28
<i>Nombre de voix contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00
<i>NPPV</i>	00

OBJET :

**Régime indemnitaire
du
Conseil municipal**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr et inséré
au registre des délibérations de
la commune de Montbonnot-
Saint-Martin

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213802499-20260320-01_01_2026_022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le vendredi 20 mars

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : M. Jean-François CLAPPAZ, Maire - Mmes Caroline HALLÉ, Sonia LAZREG-SÉGARD, Laurence GUILLEMIN, Laurence ROUVILLOIS - MM. Patrick DESCHARRIÈRES, Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Jean-Baptiste PÉRIN, Adjoint(e)s. Mmes Anne-Marie SPALANZANI, Anne GHELFI, Ruxandra HERA, Sophie ARMAND, Ghesline PRAS, Ambre GUITTRÉ, Marie-Claire ALBERTO, Hélène VACELET, Emeline BUCHOUD. MM. Roger BOIS, Dominique BONNET, Philippe COURTOIS, Laurent COQUET, Jérôme VINTI Antoine MOUDRU-BARRE, Mathis GARNIER, Alexis ISAAC, Alain MAFFET, Laurent DESGOUIS.

Absente excusée : Mme Lorène PUNGIER.

Monsieur Paul KLEIN est nommé secrétaire.

Le régime indemnitaire des élus locaux est régi par les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publiée au journal officiel du 28 février 2002 et repris dans les articles L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et sont fonction de la population de la commune.

Ainsi pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités ne peuvent être supérieures à :

- 58.3 % de l'indice 1027, pour le Maire,
- 23.32 % de l'indice 1027, pour les adjoints (ou encore 40% de l'indemnité du Maire).

Outre le Maire et les adjoints, les bénéficiaires peuvent être :

- Les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, sous deux conditions :

- Celles-ci doivent rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints ;
 - Et ne peuvent excéder 6 % de l'indice brut 1027.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire, également sous deux conditions :
 - Celles-ci doivent rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints ;
 - Et ne peuvent excéder le pourcentage d'indemnités alloués aux adjoints

Aux termes de l'article L 2123-24-1, ces indemnités ne peuvent être cumulées avec celles qui peuvent être versées aux conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

Bien entendu, les assemblées locales conservent la faculté de délibérer à nouveau en cours de mandature pour modifier les indemnités de leurs membres.

Par ailleurs, toute délibération de l'assemblée d'une collectivité territoriale concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Constitution de l'enveloppe :

Montant de l'indice brut IB 1027 au 01/01/2024 :

Taux maxi de l'indemnité du Maire (58.3 % de l'IB 1027) :

Taux maxi de l'indemnité des Adjoints (23.32 % de l'IB1027) :

Montant total de l'enveloppe annuelle Maire + 8 Adjoints :

Maire : 2396.44 €/mois, soit : 28 757.23 €/an

Adjoints : 958.57€/mois, soit pour 8 adjoints : 92 023.12€/an

Total annuel : 120 780.35€/an

Ainsi, compte tenu des taux indiqués ci-dessus et du montant du point d'indice appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, le tableau d'indemnités des membres du conseil municipal s'établi comme suit :

Ces montants ont vocation à être modifiés à l'avenir et sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération afin de tenir compte des évolutions du point d'indice décidées par les autorités.

Répartition entre les élus :

Indice brut 1027 au 1/1/2024 : 5 907.34 €	taux de l'IB 1027 votés	A titre indicatif, montant brut mensuel au 20 mars 2026	A titre indicatif, montant brut annuel au 20 mars 2026
Maire :	53.00%	2178.58 €	26 142 .94 €
1 ^{er} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
2 ^{ème} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
3 ^{ème} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
4 ^{ème} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
5 ^{ème} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
6 ^{ème} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
7 ^{ème} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
8 ^{ème} adjoint	21.20%	871.43 €	10 457.18 €
Conseiller municipal délégué 1	6.08%	250.00 €	3 000.00 €
Conseiller municipal 1	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 2	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 3	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 4	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 5	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 6	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 7	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 8	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 9	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 10	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 11	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 12	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 13	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 14	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 15	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 16	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 17	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 18	0.85%	35.00 €	420.00 €
Conseiller municipal 19	0.85%	35.00 €	420.00 €

Sur proposition du maire et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide du nouveau régime indemnitaire des élus, applicable immédiatement,
- précise que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN




Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-François CLAPPAZ